



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 30 JUIL 2003 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/TLP198 DIT « IMPRIMERIE CASTERMAN » A TOURNAI.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu la délibération du Collège échevinal de la Ville de TOURNAI prise en séance du 29 novembre 2002, demandant la désaffectation du site n° SAE/TLP198 dit « Imprimerie Casterman » à TOURNAI ;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/TLP198 dit « Imprimerie Casterman » à TOURNAI, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à TOURNAI, 1ère division, section E, n° 668c pie, et repris au plan n° SAE/TLP198 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

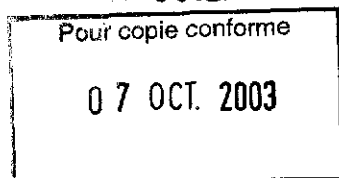
- à la Ville de TOURNAI pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :

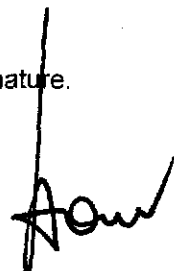
IBC IMMOBILIER S.A.
Belgicastraat 13
1930 Zaventem

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **30 JUIL. 2003**




Michel FORET.

